

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de **Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**, tenue à la salle du conseil, située à la Mairie de la Municipalité au 3491, chemin Royal, le lundi 2 octobre 2023 à 20 h, sous la présidence de **Madame Lina Labbé, mairesse**.

Sont présents :

- Maude Nadeau, conseillère au siège numéro 1 ;
- Lauréanne Dion, conseillère au siège numéro 2 ;
- Patrick Lachance, conseiller au siège numéro 3 ;
- Gaétan Longchamp, conseiller au siège numéro 4 ;
- Dominique Labbé, conseiller au siège numéro 5

Est absent :

- Denis Côté, conseiller au siège numéro 6.

Secrétaire d'assemblée : Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023 ;
4. Suivi du procès-verbal ;
5. Correspondance et dépôt de document ;
6. Adoption des dépenses et autorisation du paiement des comptes ;
7. Résolution – Adoption du règlement 023-192 modifiant le règlement 016-135 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911 ;
8. Varia ;
 - a) M.R.C. ;
 - b) Rapports des activités des élus ;
9. Période de questions ;
10. Clôture de la séance.

Item 1 Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

023-076

Item 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Maude Nadeau avec l'appui de Lauréanne Dion.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

023-077

Item 3 Adoption du procès-verbal du 11 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 est adopté sur proposition de Gaétan Longchamp avec l'appui de Patrick Lachance.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 4 Suivi du procès-verbal

Item 5 Correspondance

023-078

Item 6 Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes

Attendu que le directeur général/greffier-trésorier a informé les membres du Conseil municipal sur l'état des dépenses effectuées et sur la liste des comptes à payer ;

Attendu que ces informations couvrent la période depuis la séance du 11 septembre 2023 jusqu'à la séance prévue en novembre 2023 ;

Attendu que la gestion des finances municipales est soumise aux règles établies par le règlement numéro 07-059 ;

En conséquence,

Sur proposition de Dominique Labbé, avec l'appui de Maude Nadeau

Il est résolu

Que les dépenses effectuées pour la somme de 23 730,45 \$ soient acceptées ;

Que le paiement des comptes pour la somme de 118 445,85 \$ soit autorisé ;

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, DMA

Directeur général/greffier-trésorier

023-079 Item 7 **Résolution – Adoption du règlement 023-192 modifiant le règlement 016-135 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911 ;**

Attendu que le gouvernement du Québec a édicté le 6 septembre 2023 le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 911 ;

Attendu que cette modification est en vigueur depuis le 28 septembre 2023 ;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit se conformer à ce règlement au plus tard le 10 novembre 2023 ;

En conséquence,

Sur proposition de Patrick Lachance, avec l'appui de Gaétan Longchamp,

Il est résolu

Que le règlement numéro 023-192, intitulé « **Règlement modifiant le règlement 016-135 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911** », soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 :

Le contenu de l'article 2 est remplacé par ce qui suit :

« Article 2 : Tarification actuelle

Jusqu'au 31 décembre 2023 est imposée, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »

Article 2 :

Le contenu de l'article 3 est remplacé par ce qui suit :

« Article 3 : Nouvelle tarification

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »

Article 3 :

Le contenu suivant est inséré à la suite de l'article 3 :

« Article 3.1 : Indexation

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14)»

Article 4 :

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 8 Varia

- a) M.R.C. ;
- b) Rapports des activités des élus ;

Item 9 Période de questions

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 10 et se termine à 20 h 11 pour un total de 11 minutes.

Item 10 Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance, il est 20 h 11.

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.